

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-058

AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE REGLEMENT 2011-42 (11-803) RELATIF A
LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIIT :

ARTICLE 1 L'article 8 du règlement 2011-42 (11-803) relatif à la circulation et au
stationnement, est modifié par le remplacement de « 15 avril » par
« 1^{er} avril ».

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022.

Luc Gibbons, maire

M^e Louise Ménard, greffière